AFFICHAGES OBLIGATOIRES

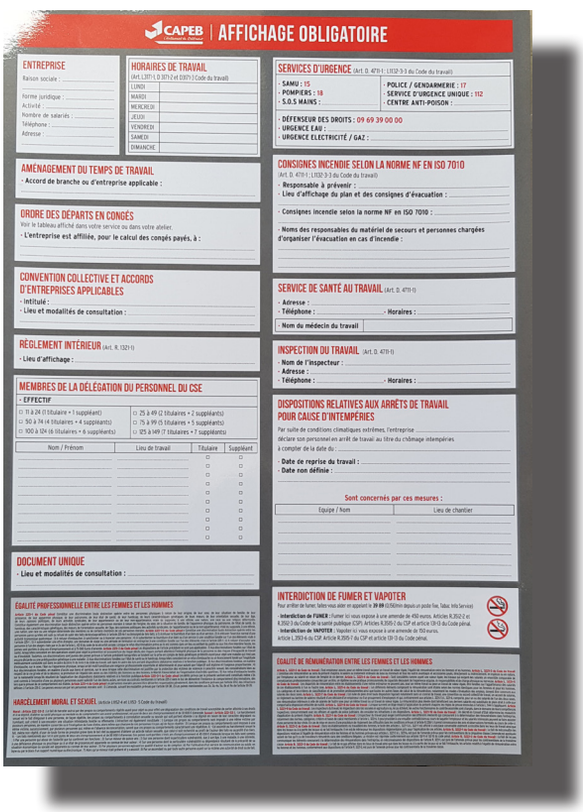

Quelle que soit la taille de votre entreprise, certaines informations doivent impérativement être affichées ou diffusées sur votre lieu de travail.

Il s'agit notamment :

- De l'inspection du travail, du médecin du travail, etc. ;
- Des modalités d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques ;
- De l'interdiction de fumer ;
- Des horaires collectifs de travail…etc.

Le Code du travail et le Code pénal prévoient des peines de 450 euros jusqu' à 10 000 euros (30 000 euros en cas de récidive) et 1 an d'emprisonnement en cas d'absence d'affichage obligatoire et cela pour chaque information non affichée ou travailleurs de l'entreprise concernés, indépendamment du nombre d'infractions relevées.

Respectez donc bien votre obligation d'affichage auprès des salariés grâce à notre panneau d'affichages obligatoires CAPEB.

BON DE COMMANDE

Quantité désirée	Prix unitaire	Total *
……	25.00 €	…….. €

* Commande à retirer directement à la CAPEB, les panneaux ne peuvent pas être envoyés via la poste.
* Paiement à la commande.

39 Avenue des deux fontaines - BP 16102 - 57061 METZ CEDEX 02
Tel : 03.87.16.24.85 - Fax : 03.87.16.28.40